

DECLINAISON DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) ET SON PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.) - CESSION D'UN ANCIEN CHEMIN RURAL POUR PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DU VERN

VU la délibération en date du 24 mars 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), lequel est rendu exécutoire depuis le 30 mars 2017,

VU le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) qui définit le projet communal et traduit son évolution pour les 15 années à venir, approuvé par délibérations des 20 avril 2011 et 9 juillet 2015,

CONSIDERANT que l'axe 1 du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) vise à favoriser l'accueil de nouvelles entreprises par l'extension Nord/Ouest de la Z.A.E. du Vern,

CONSIDERANT la demande d'acquisition de l'ancien chemin rural situé entre les parcelles section ZB n° 0016 et ZB n° 0024 par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau le 30 avril 2021,

VU la délibération en date du 17 mai 2013 fixant le prix de vente des délaissés de terrains au prix de 4.57 € le m²,

VU l'avis favorable de la commission « Economie - Projets Urbains - Foncier » en date du 17 mai 2021,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE la vente de cet ancien chemin d'une surface totale de 1 485 m², au prix de 4.57 € le m², pour un montant total de 6 786.45 €,

ACTE que la vente sera passée en la forme notariée et que les frais de notaire et de documents d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 28 mai 2021

Le Maire,
Laurence CLAISSE.



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le 10 JUIN 2021
Et de la publication, le 10 JUIN 2021
Fait à Landivisiau, le 10 JUIN 2021
Le Directeur Général des Services,
Pascal NANTEL